

## Déclaration SUPPer au CSE Extra de l'établissement de Limours de Thales LAS France du 20 avril 2020

Le Syndicat SUPPer, réaffirme sa volonté d'œuvrer au bénéfice de tous les salariés :

Aujourd'hui, considérant que :

1. Selon une communication de presse du 07/04/2020 de la direction générale du Groupe, « *notre exposition directe aux marchés les plus affectés est limitée* » et que « *le Groupe a constitué une réserve de liquidité de 6,4 Milliards d'euros tout à fait suffisante pour faire face à la situation.* » soit une année de la masse salariale du groupe .
2. Les salariés ont déjà contribué à financer leur propre confinement avec leurs jours de vacances (5 JRTT imposés, une semaine COVID-19 et congés d'ancienneté par anticipation, solde de congés en confinement avant fin mai).
3. Les informations sur la baisse d'activité ne sont pas convaincantes voire contradictoires. L'attribution de l'activité devrait être exclusivement donnée aux salariés THALES et non aux intérimaires, prestataires ou sous-traitants (parfois délocalisés).
4. L'impact psychologique dû à une « catégorisation » des salariés qui seront en activité partielle est sous-estimé, l'absence d'une garantie d'un traitement équitable et que les mesures d'accompagnements ne sont pas évaluées. De surcroit ces salariés auront une baisse de salaire, de JRTT et points retraites, leur contrat de travail sera suspendu.
5. Les consultations des CSE sont biaisées, en effet les simulations présentées dans les CSE d'établissements sont à horizon de fin juin 2020 alors que la direction de THALES LAS France envisage de fixer la période prévisionnelle d'activité partielle jusqu'à fin septembre 2020, sans garantie de la reconduite des conditions prévues à l'accord groupe après juin 2020.

Le syndicat SUPPer considère que le déclenchement prématuré d'une mise en œuvre de l'activité partielle n'est pas justifié à ce jour. A cela s'ajoute la question de principe qui est celle de faire supporter à la collectivité une charge que le Groupe peut supporter sans porter préjudice à ses salariés.

Le syndicat SUPPer réitère sa demande du maintien des salaires à 100% sur un temps à définir avant d'avoir recours au chômage partiel.

**C'est pourquoi les élus SUPPer voteront CONTRE** le processus mis en œuvre pour un recours au dispositif d'activité partielle dans le contexte du COVID-19.